

Avis de vacance de la fonction de directeur·rice de l'École Nationale Supérieure d'Audiovisuel (ENSAV) de l'Université Toulouse – Jean Jaurès

La fonction de directeur·rice de l'École nationale supérieure d'audiovisuel (ENSAV), école interne de l'université Toulouse-II au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, est à pourvoir.

Conformément à l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le·la directeur·rice est choisi·e dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le·la directeur·rice est nommé·e par la ministre chargée de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Le mandat du·de la directeur·rice est de cinq ans, renouvelable une fois.

Présentation de l'École Nationale Supérieure d'Audiovisuel (ENSAV)

L'ENSAV cultive depuis 1979 l'expérimentation audiovisuelle et l'ouverture sur les enjeux culturels, sociaux et sociétaux. Elle assure principalement des missions de formation initiale et continue, ainsi que de recherche scientifique et technologique, de communication et de valorisation de ses résultats, en assurant notamment la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. De plus, l'ENSAV s'attache particulièrement aux actions d'orientation et d'insertion professionnelle de ses publics. En outre, l'école participe à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; elle participe, au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès et par les événements qu'elle organise, à la stratégie de coopération internationale du site toulousain.

Dans le cadre de ses missions, l'ENSAV est chargée :

- de former des professionnel·les de haut niveau pour les métiers de la réalisation, du scénario, du son, de l'image, du décor, de la production, de la post-production et des autres métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- de favoriser et développer la formation professionnelle tout au long de la vie et de contribuer à l'apprentissage ;
- de former à la recherche et par la recherche des diplômé·es qualifié·es, futur·es cadres de l'enseignement, de la recherche, des métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- de développer des activités de recherche fondamentale et appliquée dans les domaines concernés ;
- d'assurer la diffusion, le transfert et la valorisation des résultats des travaux de recherche pour renforcer les liens avec le secteur socio-économique public ou privé.

Dans le domaine de ses compétences, l'ENSAV prépare aux diplômes nationaux pour lesquels l'université est accréditée. Elle délivre également des diplômes d'université.

En liaison avec les services internes à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, elle contribue à établir et/ou à entretenir, avec des universités et organismes scientifiques et culturels européens et extra-européens, les liens nécessaires au développement d'une coopération internationale contribuant au rayonnement de l'École et à la mobilité des étudiant·es et des enseignant·es-chercheur·es et assimilé·es ainsi que des enseignant·es.

Missions liées à la fonction de directeur-riche

Le-la directeur-riche dirige l'ENSAV et l'ensemble des personnels qui y sont affectés, et assure son fonctionnement. Il-elle construit la stratégie budgétaire, d'emploi et de coopération de l'école. Il-elle est chargé-e de mettre en œuvre à l'ENSAV la politique de l'Université Toulouse – Jean Jaurès en matière de formation et de recherche, et d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle.

Le-la directeur-riche est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ; il-elle prépare le budget de l'école. En matière de ressources humaines le-la directeur-riche donne son avis sur le recrutement et l'affectation des personnels, aucune affectation ne peut être prononcée si le-la directeur-riche émet un avis défavorable motivé. Il-elle donne son avis également sur le changement d'affectation éventuel d'un personnel, ainsi que sur les demandes de mutation, congés et mise en disponibilité.

Le-la directeur-riche dirige les travaux de collaboration et de partenariat, s'assure de leur suivi et explore les perspectives d'évolution et de développement.

Pour mener à bien ses missions, le-la directeur-riche est assisté-e du conseil de l'école, dont il-elle assure l'exécution des décisions. Il-elle est épaulé-e par le secrétaire général de l'école, notamment dans l'organisation administrative et technique dont il-elle a la charge, ainsi que dans la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et d'emploi. De plus, il-elle est conseillé-e par le-la directeur-riche des études, le-la coordinateur-riche de la recherche et les responsables de filières de formation pour toutes les questions relatives à la formation, à la recherche et à la stratégie de coopération locale, nationale et internationale. En outre, il-elle peut s'appuyer sur des consultations et des propositions du Collectif de la recherche, de la pédagogie, de l'administration et de la vie étudiante, organe consultatif interne à l'école, ainsi que de celles du conseil de perfectionnement.

Aspects liés à la fonction du-de la directeur-riche

La fonction est rémunérée à hauteur de 4 170€ bruts annuels.

La fonction n'est pas génératrice d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e ou d'enseignant-e ni créatrice d'un support d'enseignant-e vacataire, associé-e ou invité-e.

Profil du-de la candidat-e

Le-la candidat-e doit avant tout avoir une bonne connaissance du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de la politique de formation, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement d'une école régie par l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Une connaissance confirmée de l'enseignement de la pratique du cinéma et des enjeux de création cinématographique et audiovisuelle est indispensable.

Il-elle doit faire la preuve de ses capacités à dialoguer avec l'ensemble des acteurs et des partenaires de l'école : étudiant-es, enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es, personnels administratifs,

techniques et de bibliothèque, dirigeant-es d'établissements ou d'organismes, chef-fes d'entreprise, élu-es territoriaux, ceci à toutes les échelles locale et régionale, nationale et internationale.

Modalités de sélection et de désignation

Les candidat-es sont auditionné-es par le conseil d'école qui émet une proposition.

La Présidente de l'université transmet à la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche l'identité du-de la candidat-e proposé-e par le conseil d'école.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra un curriculum vitae, une lettre de motivation et une note d'analyse des enjeux actuels et futurs de l'école sur le plan académique et scientifique. Ces documents doivent mettre en valeur les expériences et compétences permettant d'apprécier l'adéquation de la candidature au profil recherché.

Les candidatures pourront être adressées à compter de la date de parution du présent avis de vacance, et cela **jusqu'au 26 avril 2024**, uniquement par voie électronique et simultanément aux adresses suivantes : presidence@univ-tlse2.fr; laurent.guiraut@univ-tlse2.fr; romane.brognoli@univ-tlse2.fr.

Pour les questions portant sur le présent avis de vacance, les candidat-es pourront obtenir tout renseignement complémentaire par messagerie en s'adressant à la gestionnaire en charge des mandats de direction : romane.brognoli@univ-tlse2.fr . Pour toute demande d'information concernant l'organisation et le fonctionnement de l'école les candidat-es pourront s'adresser au secrétaire général de l'ENSAV : laurent.guiraut@univ-tlse2.fr

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de l'Université Toulouse - Jean Jaurès :

- Axes stratégiques 2021-2025 : <https://blogs.univ-tlse2.fr/vie-etablissement/files/2020/02/2-AXES-STRATEGIQUES-UT2J.pdf>
- Rapport d'autoévaluation HCERES 2019-2020 : https://blogs.univ-tlse2.fr/vie-etablissement/hceres-rapport-devaluation-de-luniversite-toulouse-jean-jaures/?doing_wp_cron=1600433010.6301679611206054687500

Toulouse, le 16 février 2024

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

